République Française **Département du Bas-Rhin**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65
Présents : 49, 48 à compter du point 99
Pouvoirs : 10, 11 à compter du point 99
Absents : 6
Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2018.
Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

Présents :
Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, André SCHOTT, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Chantal REIBEL-WEISS, Danièle EBERSOHL, Anny KUHN, Jean-Claude WEIL, Pierre KAETZEL, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Jean GOETZ, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, Béatrice STEFANIUK, Laurent BURCKEL, Pascal JAN jusqu'au point 98, Jean-Claude BUFFA, Carine OBERLE, Eliane KREMER, Médéric HAEMMERLIN, Christian KLEIN, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL et Jean-Marc GITZ.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :
M. Alain GRAD donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
M. Denis REINER donne pouvoir à M. Daniel GERARD.
M. Aimé DANGELSER donne pouvoir à M. Jean-Claude WEIL.
Mme Michèle FONTANES donne pouvoir à Mme Marie-Paule GAEHLINGER.
Mme Christine ESTEVES donne pouvoir à Mme Carine OBERLE.
M. Dominique DUPIN donne pouvoir à Mme Eliane KREMER
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à M. Christophe KREMER.
M Alain BOHN donne pouvoir à M. Médéric HAEMMERLIN.
Mme Najoua M'HEDHBI donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.
M Laurent HAHN donne pouvoir à Mme Viviane KERN.
M. Pascal JAN donne pouvoir à M. Jean-Claude BUFFA à compter du point 99

Assistaient également :
MM Théo Richert, Denis SCHNEIDER et Joseph LERCH.

Absents :
Mmes et MM. Valentine FRITSCH, Bernard LUTZ, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Laurence BATAILLE et Franck HUFSCHMITT.

Invités présents :
M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :
M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Moyens Généraux.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie et Environnement.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations.
Procès-verbal n° 5 du 12 juillet 2018 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2018 – 95 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Décision & Marchés).

N° 2018 – 96 Convention concernant le reversement des recettes des forfaits post-stationnement avec la Ville de Saverne.

N° 2018 – 97 Service intercommunal des archives – Mise en place d'une participation financière du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saverne.

MUTUALISATION

N° 2018 – 98 Mutualisation de la direction générale des services.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2018 – 99 Mise à jour du tableau des effectifs.

N° 2018 – 100 Service de secrétaire intercommunal - Convention de mise à disposition.

N° 2018 – 101 PETR - Convention de mise à disposition de services.

~~**N° 2018 – 102** Protection sociale complémentaire des agents – Modalité de mise en œuvre~~. *Point retiré de l'ordre du jour.*

N° 2018 – 102 Compte personnel de formation.

FINANCES

N° 2018 – 103 Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1.

N° 2018 – 104 Budget annexe ordure ménagères - Décision budgétaire modificative n°1.

N° 2018 – 105 GEMAPI vote du produit de la taxe attendu au titre de l'année 2019 et évolution du PAPI de la Haute-Zorn.

N° 2018 – 106 Centre d'interprétation du patrimoine – Point d'orgue : tarifs.

N° 2018 – 107 Actualisation de l'attribution de compensation de la ville de Saverne et décomptes de fonctionnement des services mutualisés

N° 2018 – 108 Plateforme départementale d'activités du Martelberg – Reversement de la taxe d'aménagement aux entreprises.

N° 2018 – 109 Service public délégué câblage – Rapport annuel délégataire – Année 2017.

TRAVAUX

N° 2018 – 110 Projet de déménagement du siège et validation du montant des travaux.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2018 – 111 Pôle tertiaire la licorne – cession du bâtiment I.

PETITE-ENFANCE/ENFANCE

N° 2018 – 112 Délégation de service public périscolaire Marmoutier et Allenwiller 2016/2017 : versement du solde au délégataire.

N° 2018 – 113 Subvention d'investissement crèche parentale les Bambins.

TOURISME

N° 2018 – 114 CIP Point d'orgue - Convention financière et convention d'objectifs avec le Conseil Départemental.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2018 – 115 Charte forestière de territoire - Signature.

HABITAT

N° 2018 – 116 Aire d'accueil des gens du voyage - Convention pour le versement des aides à la gestion, ALT2 année 2018.

N° 2018 – 117 Programme d'intérêt général Renov'Habitat – Versement des aides.

N° 2018 – 118 Valorisation du patrimoine bâti – Versement d'une aide.

DIVERS

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

*****

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires.

Il laisse la parole à M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de Saverne, commune accueillant l'assemblée au Château des Rohan.
M. Stéphane LEYENBERGER souhaite rappeler l'évènement sportif « La Savernoise » qui aura lieu le 19 octobre prochain, et qui comptabilise d'ores et déjà 2500 inscrits.
M. Dominique MULLER soumet l'idée de constituer une équipe d'élus.
Il revient également sur la préparation de la période de noël où l'accent sera mis sur le thème de la station de montagne.

M. Dominique MULLER remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickael VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

M. Dominique MULLER fait part à l'assemblée des départs d'agents suivants :
- *M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services : mutation à Barr à compter du 1er novembre 2018.*
- *Mme Myriam GABRIEL, Directrice des Ressources Humaines : mutation au CDG67 à compter du 1er novembre 2018.*
- *M. Jonathan BERGE, Directeur Adjoint aux Finances à compter du 1er octobre 2018.*

M. Christophe KREMER présente à l'aide d'un diaporama les travaux qui se sont déroulés courant septembre au CNI, à savoir le remplacement des 3 centrales de traitement de l'air
Seul l'espace bien-être n'est pas achevé. Il pourra accueillir à nouveau du public après le 3 octobre 2018.

Ref: 201 503 Berger-Levrault (10:2)

PROCES VERBAL N° 5 DU 12 JUILLET 2018 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 5 du 12 juillet 2018.

N° 2018 – 95

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (DECISION & MARCHES).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Décision administrative du 14 août 2018 portant sur le transfert de crédit du budget principal entre le chapitre 022 et le chapitre 67 pour la démolition du centre Monier.

Marchés :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2018-09	Marché de location et maintenance de photocopieurs ou reconditionnés	Marché à bons de commande (accord-cadre)	KIRCHNER BUREAUTIQUE SARL	89 000.00 €	Montant annuel de commande pour la durée du marché (1 an)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2018-10	Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement à Steinbourg	MAPA	RAUSCHER SA	305 684.50 €	
2018-12	Marché de service pour l'aménagement du futur siège de la CCPS dans le bâtiment de la MEEF	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	ARCHITECTURE CONCEPT	16 965.00 €	
2016-15	Marché de prestations d'entretien multi-sites des espaces verts	Reconduction pour 1 an	GOTTRI REMY SARL		
2017-09	Gestion et exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage	Reconduction pour 1 an	VAGO SAS		

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

N° 2018 – 96

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DES RECETTES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT AVEC LA VILLE DE SAVERNE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1er octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place à compter du 1er janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette convention prévoit le montant et les modalités du reversement des recettes de forfaits post-stationnement de la Ville de Saverne à la Communauté de communes du Pays de Saverne. Elle tient compte des investissements engagés par la Ville de Saverne pour la mise en place puis le fonctionnement du dispositif, ainsi que de ceux engagés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voiries et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Pour 2019, compte tenu des investissements réalisés par la Ville de Saverne, le montant du reversement sera nul.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du CGCT, et notamment ses articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18,

Vu les termes et conditions de la convention ci-jointe,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les termes et conditions de la convention ci-jointe entre la Communauté de communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne,

b) d'autoriser le Président à signer ladite convention dans les conditions susvisées et tous documents y afférents.

CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART DE RECETTES DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT PAR LA VILLE DE SAVERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand'Rue 67700 SAVERNE
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

_____

et

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par Dominique MULLER, Président, 12, rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE
Agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2018

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRE du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L2333-87-III alinéa 2 et R2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1er octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place à compter du 1er janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 1 : Objet :
La présente convention vise à fixer le montant et les modalités de reversement par la Ville de Saverne des recettes des forfaits post-stationnements de l'année 2018 à la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Article 2 : Dispositions financières
Afin de déterminer le montant du reversement des recettes des forfaits post-stationnement par la Ville de Saverne à la CCPS, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Du montant des investissements réalisés par la Ville de Saverne pour la mise en place de la réforme des forfaits post-stationnement depuis le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
- Des frais de fonctionnement liés à la mise en place, au suivi et au recouvrement du dispositif
- Du montant des investissements réalisés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voiries et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne
- Du montant des recettes des forfaits post-stationnement perçus en 2018 par la Ville de Saverne

La Ville de Saverne a réalisé des investissements conséquents pour mettre en oeuvre la réforme des forfaits post-stationnement, avec notamment la mise en place de nombreux horodateurs, la conclusion d'un contrat de gestion/suivi avec un prestataire, ainsi que la communication réalisée auprès des usagers.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties s'accordent sur l'absence de reversement pour l'année 2019 des recettes des forfaits post-stationnements de la Ville de Saverne à la CCPS.

Article 4 : Durée
La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Elle régit le reversement des recettes des forfaits post-stationnement de l'année 2018.

Article 5 : Avenant
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6 : Litige
Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Fait à Saverne, en double exemplaire, le ……..

Pour la Ville de Saverne
Stéphane LEYENBERGER
MULLER
Maire

Pour la CCPS
Dominique

Président

N° 2018 – 97

AFFAIRES GENERALES

SERVICE INTERCOMMUNAL DES ARCHIVES - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE SAVERNE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Depuis 2014, la Communauté de Communes a mis en place une mission d'archivage dans l'ensemble des communes membres.
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saverne souhaite faire appel à ce service dans le cadre de la reprise des missions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Ainsi, il est proposé au PETR du pays de Saverne de signer une convention de mise à disposition de l'archiviste intercommunal pour classer et inventorier les archives du SCOT de la Région de Saverne. Le coût sera supporté à 100 % par le PETR du pays de Saverne.
L'état des lieux des archives a évalué la durée d'intervention à environ 1 mois. Un planning sera élaboré en concertation avec les demandeurs.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LE SCHEMA DE COHERENCE DU TERRITOIRE DE LA REGION DE SAVERNE

Entre :
La communauté de communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre ci-après désignée par « la communauté de communes »,

d'une part,

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Et :
Le PETR du pays de Saverne, représentée par son Président, Stéphane LEYENBERGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du ...,

Désigné ci-après, par le terme « le PETR du Pays de Saverne »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Considérant

- que la mission de gestion et de conservation des archives nécessitent des compétences dont le PETR ne dispose pas en interne,
- que la communauté de communes dispose d'un archiviste
- qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres,

la communauté de communes souhaite permettre au PETR du pays de Saverne de recourir à l'archiviste intercommunal pour assurer des missions d'archivage pour son compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

L'archiviste intercommunal de la communauté de communes est mis à la disposition du PETR du pays de Saverne pour le traitement des archives du SCOT de la région de Saverne pour des interventions relatives à la gestion des archives, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ARCHIVISTE

L'archiviste intercommunal assure les tâches archivistiques (recensement, tri, élaboration de bases de données...) de base et la mise en valeur des archives en utilisant toute sorte de médias.
Ces missions sont exercées dans le respect des conditions légales et règlementaires qui régissent les archives publiques.

L'archiviste intercommunal peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic de la situation des archives de la collectivité, de la nature des opérations à réaliser et de la durée de leur réalisation ;
- la collecte, le tri, le classement des documents et la détermination de ceux susceptibles d'être éliminés ;
- le suivi du classement et la mise à jour des inventaires et instruments de recherche, inventaires et instruments de recherches qui seront produits sous forme papier et/ou informatique et mis à disposition de l'archiviste intercommunal et, respectivement en ce qui les concerne, du SCOT de la région de Saverne ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- la transmission, pour contrôle scientifique et technique, d'une copie de l'inventaire des archives aux Archives départementales du Bas-Rhin ;
- la communication des documents dans le respect des délais législatifs et règlementaires applicables ;
- la mise en valeur des fonds documentaire, uniquement à la demande du PETR du pays de Saverne ;
- le conseil sur toute question relative aux archives et quant à d'éventuels aménagements des locaux destinés à la conservation des archives ;
- la sensibilisation du personnel en matière d'archivage permettant d'exploiter au mieux les documents restitués après classement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le PETR de la région de Saverne se charge de :

- mettre à disposition de l'archiviste les local et mobilier adaptés pour la durée totale des travaux ;
- fournir le matériel nécessaire à la réalisation de la mission (pochettes, boîtes…).

Les interventions de l'archiviste se feront dans le respect des dispositions du décret n°85-605 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DU PETR DU PAYS DE SAVERNE

En ce qui concerne la transmission des bordereaux aux Archives départementales du Bas-Rhin, l'archiviste intercommunal prépare les documents à transmettre et indique au PETR du pays de Saverne leur destinataire. L'envoi est ensuite à la charge du PETR du pays de Saverne.

En ce qui concerne l'élimination règlementaire des documents, l'archiviste intercommunal fournit au PETR du pays de Saverne un bordereau détaillant ceux susceptibles d'en faire l'objet. Le PETR du pays de Saverne donne ensuite, ou non, son accord quant à chaque élimination. Ce bordereau est ensuite transmis par le PETR du pays de Saverne aux Archives départementales pour signature, conformément aux obligations législatives et règlementaires applicables en la matière.

La destruction des documents, uniquement après l'obtention du visa d'élimination consistant dans le retour du bordereau d'élimination signé par le directeur des archives départementales, est à la charge du PETR du pays de Saverne.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques étant inaliénables, le PETR du pays de Saverne conserve la propriété de ses archives. Leur conservation est assurée par le PETR du pays de Saverne, dans ses propres locaux et à ses propres frais.

Les archives du PETR du pays de Saverne recouvrent l'ensemble des documents, quels que soient leur forme, leur date ou leur support matériel, produits ou reçus par lui.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

L'archiviste intercommunal adressera au PETR du pays de Saverne, préalablement au début effectif de sa mission, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser les tâches nécessaires en matière d'archivage et une estimation du coût de l'opération.

Il interviendra au PETR du pays de Saverne par demi-journées. Une demi-journée correspond à quatre heures. Le temps de trajet entre la communauté de communes et le PETR du pays de Saverne dans lequel intervient l'archiviste est compris dans ces quatre heures.

L'archiviste intercommunal répartira ses interventions au PETR du pays de Saverne en fonction de ses disponibilités.

Il fournira mensuellement au directeur général des services de la communauté de communes un état retraçant le nombre de ses demi-journées d'intervention au PETR du pays de Saverne pour information.

ARTICLE 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les interventions de l'archiviste intercommunal au PETR du pays de Saverne ayant lieu par demi-journée, le coût facturé au PETR du pays de Saverne recourant à ses services est forfaitaire et calculé à la demi-journée ou à l'heure. Toute heure entamée sera comptabilisée comme une heure pleine. Ce coût basé sur le coût de fonctionnement du service est fixé par le conseil communautaire. Il est supporté en totalité par le PETR du pays de Saverne.

Le remboursement sera versé annuellement à la communauté de communes par le PETR du pays de Saverne. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant le coût forfaitaire de la demi-journée par le nombre de demi-journées d'intervention ayant eu lieu auprès Du PETR du pays de Saverne pendant l'année, sur la base des états mensuels fournis par l'archiviste intercommunal au directeur général des services de la communauté de communes.

Ce montant sera transmis par la communauté de communes au PETR du pays de Saverne avant la date d'adoption du budget telle qu'établie par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la communauté de communes et au PETR du pays de Saverne l'ayant signée.

Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par la communauté de communes et le PETR du pays de Saverne, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à ....., le .....

Pour la communauté de communes	Pour le PETR du pays de Saverne du Pays de Saverne
Le Président,	Le Président,
Dominique MULLER	**Stéphane LEYENBERGER**

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunal au PETR du pays de Saverne, ainsi que les documents y afférents,

b) de fixer le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 75 €/demi-journée soit 150 €/journée.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 98

MUTUALISATION

MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Ce point a fait l'objet de discussions depuis plusieurs mois, tout d'abord entre Vice-Présidents, puis en réunions du Bureau les 5 juillet et 20 septembre 2018.

Parallèlement, il a conduit à des échanges de courriers entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes, correspondances qui ont été portées par l'intercommunalité à la connaissance des membres du Conseil Communautaire.

L'assemblée est saisie pour prendre position sur la démutualisation de la direction générale des services, voulue par le Président et une grande majorité de Vice-Présidents pour les raisons exposées dans le courrier du 25 juin 2018 adressé à M. le Maire de Saverne.

Les échanges visés au premier paragraphe ont conduit la Ville de Saverne, qui ne conçoit pas de mutualisation des services sans mutualisation du DGS, à dénoncer par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, les conventions qui régissent la mutualisation :

- du service Finances et du service RH
- du service informatique/téléphonie
- du service des affaires juridiques (conseil juridique, marchés publics, assurance)

La Ville de Saverne a notifié cet acte à la Communauté des Communes par envoi du 23 juillet 2018.

Il est précisé que le Comité de Suivi de la mutualisation, qui a été créé lorsque la démarche de mise en commun de services a été initiée, s'est réuni le 19 septembre 2018 pour évoquer ce dossier. Les discussions menées et les argumentations développées à cette occasion n'ont pas fait évoluer les positions

M. Dominique MULLER revient sur les raisons de la présente proposition de dénoncer la convention de mutualisation de la direction générale des services.
Dans son programme de campagne pour l'élection du Président, Dominique MULLER avait d'ores et déjà évoqué cet aspect. Il soutient le fait que l'intercommunalité a besoin de son propre DGS, qui affirme la feuille de route du Président, tout en conservant d'autres services mutualisés (RH, finances, informatique, juridique).
Il estime que la charge de travail incombant à un DGS mutualisé est trop importante pour une seule personne. Il

M. Laurent BURCKEL prend la parole. Il s'agit là d'une décision très importante voire historique pour l'intercommunalité. Professionnellement il est également DGS dans une

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

collectivité et a par ailleurs enseigné la mutualisation. Cette dernière ayant besoin de 3 composantes pour réussir : le courage politique, la volonté et la confiance.
Un DGS mutualisé permet d'assurer la cohérence dans les services. Il manage une équipe pour l'unicité des services afin d'obtenir un système efficient.
La démutualisation est, à son sens, une erreur et va à l'encontre des schémas territoriaux en cours actuellement.
Il reste surpris de la décision, qu'il qualifie d'unilatérale, de la communauté de communes de mettre un terme à la convention de mutualisation de la direction générale des services, aucune demande n'ayant été faite au préalable à la Ville de Saverne.
Selon lui, deux chefs pour une seule et même équipe n'est humainement pas possible et, de ce fait, en cas de démutualisation du DGS cela entraîne pour la Ville de Saverne la démutualisation des services supports.
A titre personnel il pense que la mutualisation est l'avenir des collectivités et c'est dans l'intérêt des communes.

M. Olivier SCHLATTER aborde la question du coût de la démutualisation et de l'embauche d'un nouveau directeur général des services.
M. Dominique MULLER n'envisage pas de recruter un nouveau DGS pour la communauté de communes il s'agit de garder le fonctionnement tel qu'actuellement.
M. Olivier SCHLATTER souhaite savoir quelle est la conséquence sur la démutualisation de tous les services
M. Dominique MULLER répond qu'il n'envisage pas cette hypothèse.
M. Pascal JAN intervient. Elu depuis 2008 à la Ville de Saverne, il avait en charge les finances et la mutualisation. La 1ère réflexion fut portée sur la mise en place d'un DGS commun entre les 2 collectivités. Puis, en 2014, le développement de la mutualisation s'est étendue aux services supports.
Il faut un seul chef de l'administration pour que cela fonctionne.
M. JAN ajoute qu'à l'échelle nationale dans 80 % des schémas de mutualisation envisagent un DGS commun. Dans 20 % des cas, l'élu en fonction est le même dans les 2 collectivités.

M. Jean-Claude WEIL fait part de son expérience au sein du District de Marmoutier.
A l'époque le Préfet lui a demandé de démutualiser la secrétaire en poste à la commune de Marmoutier et au District.
La Communauté de Communes de Marmoutier fonctionnait dans une organisation de quasi intégration des services et les communes s'y retrouvaient. La mutualisation ne réduit pas les charges.
La question à se poser sur la mutualisation : quel est le bénéfice pour les communes ?

Pour M. Marc WINTZ, une grande majorité des élus sont pour la mutualisation. Dans 18 mois, se dérouleront des élections. Il ne faudrait pas « démolir » quelque chose maintenant, mais continuer comme ça jusqu'à la prochaine échéance électorale. Ce serait donner un signal négatif. Pour ces raisons il s'abstiendra lors du vote.
M. Patrice SAVELSBERG partage l'avis de M. Marc WINTZ et précise que, dans 18 mois, les élus auront peut-être changé.

Pour Mme Eliane KREMER le système fonctionnait bien. La Ville a remis en cause la mutualisation des services fonctionnels, mais elle n'a pas décidé en premier. Elle rejoint les propos de MM. Laurent BURCKEL et Pascal JAN. La mutualisation ne peut

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

fonctionner qu'avec une direction générale des services commune.

M. Pierre KAETZEL s'exprime et indique qu'il ne peut pas être favorable à 2 DGS. Il a mis en place la mutualisation il y a une dizaine d'années, après la disparition de M. Guy HEITMANN l'ancien DGS de la communauté de communes. Une des missions du DGS commun qui lui a succédé était de développer la mutualisation aux services supports. Ça a fonctionné.
Il a évalué le coût de la démutualisation, cumulé jusqu'à la fin du mandat, à un montant de
400 000 €.
M. Pierre KAETZEL a été étonné d'apprendre cette semaine qu'il fallait voter pour ou contre une personne, pour ou contre la communauté de communes ou la Ville de Saverne. Pour sa part il convient de voter pour ou contre une organisation.
Il propose de se repositionner sur cette décision post-élection 2020.
Il a notamment défendu la mutualisation à un niveau national, auprès de l'ADCF entre autres.
2 DGS pour une même équipe ce n'est pas bon.
De nombreux élus étant indécis, il propose que le vote sur ce point, soit éventuellement effectué à bulletin secret.

M. Jean-Claude BUFFA revient sur la mise en attente de la décision. Il estime que ce n'est pas tenable car la collectivité perd des compétences. Depuis le début d'année on végète et ce n'est pas responsable d'attendre. Des moyens ont été mis ensemble pour avoir plus de compétences. Il faut prendre une décision pour poursuivre ensemble ou non mais il faut délibérer.

Pour M. Dominique MULLER il convient de prendre une décision pour donner un signal aux agents.
Il revient sur la notion de courage évoquée par M. Laurent BURCKEL. Pour sa part, le courage c'est également de remettre en cause les choses qui ne fonctionnent pas comme on l'entend.
Il souhaite faire un essai sur une période de 18 mois.
Il précise que le fonctionnement actuel lui convient mieux pour exercer son mandat de Président. Une démutualisation du DGS n'est pas à considérer comme un retour en arrière. Nous pouvons innover, les choses ayant évolué ces dernières années.
Nous pouvons essayer jusqu'en 2020 cette organisation où la ComCom disposerait de son DGS, pour que le Président ait un bras droit qu'il n'avait pas.
L'agent doit avoir le temps de faire son travail de DGS.
Il réitère sa volonté d'essayer jusqu'en 2020, ayant les ressources en interne. La Ville de Saverne impose à la ComCom les conséquences de démutualisation des services support.

M. Stéphane LEYENBERGER prend la parole. La Ville n'a plus de DGS. Pour sa part, une convention avec la communauté de communes est en cours pour un DGS commun qui induit un recrutement commun.
Si on se dirige vers autre chose il faut défaire le contrat.
Il y a 7 ans la volonté était de se mettre en commun pour augmenter les compétences.
Il n'y avait pas de DRH ni de DRFI auparavant mais de vrais besoins. Les compétences sont aujourd'hui présentes.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Si aujourd'hui ce n'est plus valable il suffit de dénoncer le contrat.
Il ne conçoit pas un service RH et finances avec 2 DGS. En plus, la mutualisation augmente le coefficient d'intégration fiscale qui génère davantage de DGF.
La mutualisation a fonctionné durant 7 ans. Les deux collectivités avaient décidé de mettre les forces en commun. La ComCom veut changer le contrat de façon unilatérale.
La Ville de Saverne ne peut pas fonctionner sans DGS. La ComCom dit qu'elle a les forces nécessaires. Qui se soucie de la Ville de Saverne ?
Le contrat de mutualisation est un ensemble. Vouloir le modifier conduit à le rompre.
M. LEYENBERGER n'imagine pas le service RH et le service Finances fonctionner sans un DGS qui a autorité sur eux. Il dit ne pas vouloir dire à ses habitants qu'il soutraite les finances de la Ville à la Communauté de Communes.
La Ville n'a pas besoin d'un DGS à temps plein. Sans DGS, elle bricole depuis 8 mois. Elle ne peut pas continuer à fonctionner comme cela.
Il souhaite poursuivre la convention de mutualisation de la direction générale des services.

Suite à l'interrogation de M. Olivier SCHLATTER, M. LEYENBERGER précise que la démutualisation aura un coût. Avec un CIF moindre, la ComCom moins de DGF. De plus, la communauté de communes ne percevra plus les 500 000 € que la Ville verse annuellement pour le remboursement de sa part du coût des services mutualisés. Ces 500 000 € permettront à la Ville de recréer ses services, mais la ComCom ne trouvera pas 500 000 € à économiser.
La Ville de Saverne n'est pas prête à négocier et M. Stéphane LEYENBERGER souhaite trouver un moyen de dépasser ces divergences pour continuer à travailler ensemble.
L'opportunité existe de recruter un DGS ensemble. Pourquoi ne pas essayer.

M. Jean-Michel LOUCHE intervient pour préciser que la vision de mutualisation du DGS où « tout va bien » est à pondérer. Derrière l'aspect opérationnel, il y a l'aspect politique. Lorsque les deux autorités n'ont pas la même vision, il faut 2 DGS. Sinon, la situation engendre une certaine schizophrénie chez le DGS.
Les conventions de prestations de service fonctionnent sans aspect hiérarchique. Il y a un lien hiérarchique au niveau de la Direction, mais pas pour les autres fonctions.

M. Dominique MULLER revient sur les propos de M. Stéphane LEYENBERGER qui demande à avoir une vision sur ses services. La ComCom demande la même chose.
Nous avons regroupé les services. La Ville ne peut pas se retirer en laissant les agents à la ComCom.
Il convient de donner un signe fort aux agents.
La confiance entre élus, la confiance entre les agents, la confiance envers le Président sont des questions essentielles à ne pas négliger.
Il précise que l'on a reproché d'avoir tardé à demander au Conseil de Communauté de mettre fin à la mutualisation du DGS. Il n'a jamais voulu signer la décharge de fonction du DGS et au final ce dernier a demandé une mutation.

Pour M. Roger MULLER il ne faut pas regarder la mutualisation exclusivement sous l'aspect financier.
Il n'y a pas beaucoup d'économies à en tirer mais les services peuvent gagner en expertise.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La démutualisation du DGS engendrera globalement une perte de 46 000 € /an. Il faut donc relativiser.
Il interroge sur la façon dont un DGS peut gérer s'il a 2 chefs. Il se demande si cette situation n'a pas contribué à la dégradation de son état de santé. Il se dit heurté par la délibération prise par la Ville de Saverne alors que le DGS était toujours en poste.
D'un point de vue pratique il n'avait pas le service qu'il aurait voulu avoir en temps et en heure.

M. Laurent BURCKEL s'accorde avec M. Jean-Michel LOUCHE sur le fait que d'avoir 2 chefs peut rendre « schizophrénique ». Mais il s'agit d'un cadre supérieur de la fonction publique territoriale et il est formé et payé pour cela. Cette situation a plus d'impact sur les agents de catégorie B et C. Il doit bien évidemment avoir un rôle de neutralité pour répondre à ses 2 employeurs.
Pour la partie financière, ce n'est pas un problème de transfert mais un problème de recettes que la Ville de Saverne a mis sur la table dans le cadre de la mutualisation et validé par la CLECT. La communauté de communes ne percevra plus le montant de recette correspondant, à savoir 523 000 €.

M. Stéphane LEYENBERGER souhaite revenir sur les échanges afin de clarifier ses propos. Il n'a pas dit que la Ville de Saverne reprend ses 500 000 €, ils ne seront plus dus puisqu'il y a démutualisation mais il y aura forcément un coût de personnel. Le problème sous-jacent sera surtout un problème de compétences.
Il étaye ces propos par un exemple. Si la Ville de Saverne ouvre un poste de directeur juridique et si le directeur juridique de la communauté de communes est recruté par la VS, la ComCom devra le remplacer.
Il ne faut pas calculer en ETP mais il faut réfléchir en termes de compétences.
Pour sa part il ne faut pas voir la décision de la mutualisation comme le second tour de l'élection de la présidence de la communauté de communes. L'élection a eu lieu on accepte les choses démocratiquement.
Il s'agit là de la manière d'organiser les services.

M. Dominique MULLER veut que les choses soient recentrées sur le poste de DGS commun et non sur les services supports qu'ils ne souhaite pas démutualiser.

M. LEYENBERGER spécifie que si la Ville de Saverne a voulu mutualiser les services c'est parce que le DGS était commun. Il n'y aurait pas eu de mutualisation des services dans le cas contraire.
Il ajoute que le Président veut changer le contrat, ce qui ne convient pas à la Ville de Saverne.

M. Dominique MULLER rappelle qu'il existe une convention de mutualisation distincte pour chaque service.

M. LEYENBERGER réplique qu'il ne conçoit pas la démutualisation du DGS sans impact sur les services Finances et RH.

M. Claude ZIMMERMANN explique qu'il a eu la chance d'être Vice-Président à la CC et que la mutualisation n'a pas une seule fois été mise en cause.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

On parlait souvent des problèmes que nous avons eu avec le DGS.

M. Alfred INGWEILER prend la parole, en précisant qu'il ne pensait pas le faire au départ. Il exprime son malaise vis-à-vis de la situation. Même si ce n'est pas admis, pour sa part, il y a un combat entre la communauté de communes et la Ville de Saverne.
Il est étonné qu'aujourd'hui des chiffres soient avancés alors qu'auparavant le montant n'était pas facilement identifiable.
Il constate qu'il n'y a pas eu d'économies mais que les services ont gagné en compétences.
Il rappelle également que lors de la campagne pour la présidence de la communauté de communes M. Stéphane LEYENBERGER ne souhaitait plus que le Vice-Président en charge des finances à la Ville de Saverne soit le même qu'à l'intercommunalité.
Il faut maintenant que l'assemblée les départage et il estime que la Ville de Saverne a été un peu vite dans sa délibération. Il ne sait pas quelle décision prendre.

Applaudissements.

M. Stéphane LEYENBERGER sensibilise les élus sur le fait qu'il a besoin d'un DGS en raison d'une situation très compliquée par le partage des tâches. Les services ne pourront poursuivre ainsi au-delà de 2 mois et il ne veut pas risquer un burn-out de ses cadres. Il y a des spécificités liées à la Ville de Saverne avec le nombre d'agent notamment.

M. Jean-Claude WEIL estime qu'on aurait dû aller plus loin et mutualiser l'ensemble des services.

Pour M. Olivier SCHLATTER on renvoie un message négatif aux agents et à la population.

M. Denis HITTINGER comprend la position compliquée de la Ville de Saverne.
Par contre, visiblement cette mutualisation fonctionnait très bien à Saverne mais fonctionnait un peu moins bien pour l'intercommunalité. Actuellement, la Ville de Saverne dit ne plus arriver à fonctionner sans DGS. À la ComCom, les services s'en sortent sans DGS. Il se pose la question si la présence du DGS était plus importante à la Ville de Saverne qu'à la communauté de communes.

M. Pierre KAETZEL exprime sa tristesse, car au cours de ses 18 années de présidence jamais aucun débat de la sorte n'a eu lieu. Il est donné un message dommageable aux administrés.

Applaudissements.

Pour M. Dominique MULLER l'intérêt général est de sortir de la réunion et de continuer à fonctionner mais mieux qu'hier.
Il se risque à faire la proposition de continuer à fonctionner à la ComCom jusqu'en 2020 comme aujourd'hui avec un DGA faisant fonction de DGS et un DGA par intérim. Ainsi, il n'est pas nécessaire de toucher pas à la convention qui régit le service commun de la direction générale des services.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

M. Stéphane LEYENBERGER réaffirme que la Ville de Saverne a besoin d'un DGS avant la fin de cette année.

M. Dominique MULLER rétorque que la ComCom a aussi besoin d'un DGS, mais à temps plein.

M. LEYENBERGER expose que la décision à prendre doit déterminer si on continue ou on arrête en mettant fin à la convention du DGS. Il faut trancher la question, peu importe le résultat car sinon il y a mise en péril de l'administration savernoise.

Pour M. Pierre KAETZEL il faut modifier la délibération en ces termes « Pour ou contre la démutualisation du DGS ».

M. Laurent BURCKEL précise que la délibération porte principalement sur le point a), le point b), quant à lui s'apparente à une motion
La vraie question est pour ou contre la mutualisation du DGS.

M. Jean-Luc SIMON n'est pas certain que les bonnes questions aient été posées.
Les termes de burn-out et schizophrénie ont été employés et pour quelqu'un en poste, quelles que soient ses qualités, cette situation a dû peser. Elles sont peut-être les ingrédients des problèmes de santé du DGS
Il estime que les 2 têtes pensantes devraient se remettre en question et porter une seule voix. À partir de là, la question du DGS est anecdotique.

M. Pascal JAN partage son expérience professionnelle. Il a eu l'occasion de travailler avec 2 présidents sur 2 structures différentes. Le fonctionnement ne lui a pas posé de problème.

M. Stéphane LEYENBERGER tient à souligner qu'il n'y a pas une délibération où M. Dominique Muller et lui ont voté de manière contraire depuis le début du mandat. La mutualisation est un contrat sur lequel les 2 parties s'étaient entendues. Si une modification est décidée, le contrat s'arrête.
Quelle que soit la décision qui sera votée, la Ville et la ComCom continueront à travailler ensemble.

M. Claude ZIMMERMANN souhaite une énonciation claire de la délibération à prendre.

M. Dominique MULLER répond : Oui ou non on dénonce la convention ?

Pour M. Marc WINTZ le plus important est d'exercer des compétences ensemble avec des objectifs communs. Il s'agit là de problèmes interne et chacun fonctionne comme il veut.

M. Laurent BURCKEL reprécise le sens des votes du délibéré :
- *Oui : on démutualise*
- *Non : on ne démutualise pas.*

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu les opinions divergentes, pour M. Jean-Michel LOUCHE, il faudrait se mettre à la place du candidat qui voudrait postuler sur le poste.

M. Laurent BURCKEL précise que des personnes sont intéressées par le poste. Il peut proposer des candidats.

M. Dominique MULLER souligne que les propos de M. BURCKEL gênent. Le vote demandé est celui qui est mentionné dans le projet de délibération soumis à l'assemblée.

Pour M. LEYENBERGER, il faut 2 votes, le point b étant déclaratif.

Pour M. BURCKEL, c'est une question de droit. La ComCom ne peut pas lier les deux points.

M. Dominique MULLER estime que rien ne s'oppose à un vote global sur les deux points du projet de délibération.

M. LEYENBERGER dit qu'il faut avancer. On peut soumettre le vote globalement, mais le point b n'a pas d'impact juridique.

Suite à l'interrogation de M. Jean-Claude WEIL M. Stéphane LEYENBERGER précise que le Bureau ne s'est pas prononcé.

M. Dominique MULLER précise qu'est porté au vote à bulletin secret la décision de dénoncer la convention du DGS entre la Ville de Saverne et la ComCom :

- *Oui, dénonciation*
- *Non, on reste en l'état.*

DELIBERATION

Après de longs échanges, le Président invite les conseillers :

a) à dénoncer en référence à son article 8 la convention du 26 mai 2011 portant création d'un service de direction générale entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
b) à affirmer leur volonté de ne pas mettre fin à la mutualisation des autres services.

Il propose, en référence à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder par vote à bulletins secrets. Plus d'un tiers des conseillers approuvent cette initiative.

Résultat du vote :

Pour : 32
Contre : 24
Abstentions :..... 3

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité absolue des membres présents telle qu'elle a été proposée par le Président.

Pascal JAN quitte la séance et donne procuration à Jean-Claude BUFFA.

N° 2018 – 99

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1. **Modification de durée hebdomadaire de service**

A partir du 1er octobre, la modification suivante est à apporter à la durée hebdomadaire de service :

Pôle enfance-petite enfance

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er octobre 2018
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	18h28	14h45

2. **Création d'un poste de rédacteur dans le cadre de la démarche qualité**

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur à 17h30 dans le cadre de la poursuite de la démarche qualité (Certi'crèche et ISO 9001 à l'Océanide).

3. **Suppressions-créations de poste : ajustement du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à :

- la non-nomination d'un agent à l'avancement de grade ;

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- compte tenu de la nomination stagiaire d'un agent technique au CNI en remplacement d'un agent admis à la retraite pour invalidité ;
- la nomination stagiaire d'un agent en remplacement d'un agent ayant démissionné.

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Informatique	35/35	1	Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe
Sport	35/35	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial
Enfance	35/35	1	Animateur	Adjoint d'animation

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,
Après avis du Comité Technique du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Modification de durée hebdomadaire de service

A partir du 1er octobre, la modification suivante est à apporter à la durée hebdomadaire de service :

Pôle enfance-petite enfance

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er octobre 2018
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	18h28	14h45

2. Création d'un poste de rédacteur dans le cadre de la démarche qualité

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur à 17h30 dans le cadre de la poursuite de la démarche qualité (Certi'crèche et ISO 9001 à l'Océanide).

3. Suppressions-créations de poste : ajustement du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- la non-nomination d'un agent à l'avancement de grade ;
- compte tenu de la nomination stagiaire d'un agent technique au CNI en remplacement d'un agent admis à la retraite pour invalidité ;
- la nomination stagiaire d'un agent en remplacement d'un agent ayant démissionné.

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Informatique	35/35	1	Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe
Sport	35/35	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial
Enfance	35/35	1	Animateur	Adjoint d'animation

N° 2018 – 100

RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DE SECRETAIRE INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Depuis le 1er janvier 2018 la communauté de communes dispose d'un service commun de secrétaire de mairie.
Certaines communes ne souhaitent pas adhérer au dispositif mais veulent pouvoir faire appel ponctuellement (remplacement en cas d'arrêt maladie, de congés...) au service tel qu'il avait été mis en place par l'ex-communauté de communes de la Région de Saverne.
La mise à disposition de ces agents intercommunaux au profit des communes passe par la signature d'une convention afin de permettre la prise en charge des coûts d'interventions par la commune bénéficiaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

En application de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.
Le Maire ou le Président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ses tâches.

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes,

Considérant qu'une bonne organisation des services publics implique la coopération entre la Communauté de Communes de du Pays de Saverne et ses communes membres,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services (modèle ci-après) permettant la mise à disposition d'agents intercommunaux chargés d'occuper les fonctions de secrétaire de mairie auprès de l'ensemble des communes membres, ainsi que tous documents y afférents,

Pays de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE
ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :
La communauté de communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire en date du , ci-après désignée par « la communauté de communes »,

d'une part,

Et :
La commune de ..., représentée par son Maire, ..., agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ...,

Désignés ci-après, par le terme « la commune membre »,

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe un réel besoin au sein des communes membres de la communauté de communes de disposer de secrétaires de mairie formés, à temps plein ou à temps partiel, dont elles ne disposent pas en interne et qu'il est pertinent, afin de faciliter le recrutement et la formation de ces secrétaires de mairie et le partage de leur temps de travail entre les différentes communes membres, de confier leur recrutement et leur formation à la communauté de communes dans le cadre d'une bonne organisation des services publics qui repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la communauté de communes souhaite permettre à ses communes membres de recourir à des secrétaires de mairie intercommunaux dans le cadre d'une prestation de service.

ARTICLE 1 – OBJET

Les secrétaires de mairie intercommunaux relevant du pôle des moyens généraux recrutés par la communauté de communes à cette fin sont mis à la disposition de la commune membre pour des interventions correspondant à leur champ de compétence dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'agent intercommunal mis à disposition assure les tâches habituelles d'un secrétaire de mairie.

L'agent intercommunal mis à disposition peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

- des missions de secrétariat ;
- la préparation et le suivi des conseils municipaux ;
- la préparation du budget ;
- la gestion financière de la commune ;
- la gestion des ressources humaines (paie et suivi de carrière) ;
- l'accueil du public ;
- la gestion de l'état civil ;
- le suivi des demandes liées à l'urbanisme ;
- la rédaction d'actes administratifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DES COMMUNES MEMBRES

La commune membre se charge d'assurer à l'agent intercommunal mis à disposition la fourniture du matériel dont il a besoin pour mener à bien sa mission dans cette commune (poste de travail équipé).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 –MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Article 4-1 : Autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle

Pendant la durée de sa mission au sein d'une commune membre, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de son maire. Le maire ou son représentant lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution des tâches.

L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté de communes.

Le maire ou son représentant peut saisir, en tant que besoin, le président de la communauté de communes pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Article 4-2 : planification et durée des interventions

La commune membre adressera à la communauté de communes, préalablement au début effectif de la mission de l'agent intercommunal mis à disposition, la durée d'intervention requise au sein de sa commune.

La communauté de communes élaborera un planning d'intervention tenant compte, dans la mesure du possible, des différentes demandes exprimées par l'ensemble des communes membres quant à l'intervention d'un agent intercommunal auprès d'elles pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Elle communiquera à chaque commune membre le planning la concernant. Ce planning pourra être modifié en cours de mission sous réserve d'emporter l'approbation de l'ensemble des parties concernées (la communauté de communes, les communes membres recourant au même agent intercommunal mis à disposition et l'agent lui-même).

Les interventions au sein de la commune membre ne pourront être d'une durée continue inférieure à une demi-journée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La commune membre rembourse à la communauté de communes l'intégralité du coût de l'agent mis à disposition (rémunération, charges sociales, frais de formation, frais de déplacement, avantages sociaux, cotisations auprès de l'assurance statutaire détenue par la communauté de communes pour cet agent et destinée, entre autres, à couvrir les risques liés à la maladie, aux accidents de travail ou à la maternité, congés annuels...), majoré de 5% au titre des frais généraux.

La communauté de communes calcule le coût dû par la commune membre à partir du coût salarial global de l'agent mis à disposition en fonction de la proportion du temps de travail de l'agent passé au sein de cette commune.

La communauté de communes adresse semestriellement ce coût sous forme de facture à la commune membre.

Le remboursement est versé semestriellement par la commune membre auprès de la communauté de communes, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture susmentionnée.

Le coût horaire de l'agent mis à disposition à la charge de la commune membre est adressé à cette dernière par la communauté de communes.

ARTICLE 6 – CONGES ANNUELS DE L'AGENT A DISPOSITION

Les congés annuels de l'agent mis à disposition relèvent de l'autorité hiérarchique. La communauté de communes communique à la commune membre les dates de ces congés dès lors qu'elle les connait. Dans la mesure du possible, l'autorité hiérarchique tient

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

compte des nécessités de service de chacune des communes membres au sein de laquelle l'agent concerné est amené à intervenir dans l'octroi de ses congés annuels.

ARTICLE 7 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'une année et est automatiquement renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS
En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à ……., le

Pour la communauté de communes
Du Pays de Saverne,
Le Président,

Pour la commune de

Le Maire,

N° 2018 – 101

RESSOURCES HUMAINES

PETR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à la dissolution de l'association MEF au 1er avril 2018 la communauté de communes a repris la gestion des bâtiments économique.
Pour ce faire la communauté de communes a notamment intégré dans ses effectifs un chargé de mission TIC.
Lors de l'exercice de ses missions à la MEF cet agent intervenait également pour le compte du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.
Les actions du Pays sont actuellement reprises par le PETR. Ne disposant pas de ressources en interne ce dernier a sollicité la CCPS afin de bénéficier d'une assistance du chargé de mission TIC.
Les missions ayant été identifiées et étant compatibles avec le poste la mise à disposition est possible.

Ainsi, la CCPS et le PETR ont décidé de conclure une convention de mise à disposition du service informatique et notamment son chargé de mission TIC/MEF de la CCPS, au PETR.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes du Pays de Saverne et le pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de Saverne, Plaine et Plateau », ainsi que tous les documents y afférents.

Pays de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE
ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
« PAYS DE SAVERNE, PLAINE ET PLATEAU »

Sur le fondement de l'article L. 5111-1du code général des collectivités territoriales

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne
Représentée par le Président, Dominique MULLER, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCPS »
D'une part,

Et

Le Pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de Saverne, Plaine et Plateau »
Représentée par son Président, Stéphane LEYENBERGER autorisé par délibération du Comité Syndical en date du .....à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le PETR »

D'autre part,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PREAMBULE

Le Président rappelle que le PETR a sollicité la CCPS afin de mettre à sa disposition un chargé de mission TIC.
En effet le PETR ne disposant pas de ressources en interne il est demandé à la CCPS une assistance.
Ainsi, la CCPS et le PETR ont décidé de conclure une convention de mise à disposition du service informatique et notamment son chargé de mission TIC/MEF de la CCPS, au PETR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION
Le PETR a sollicité la CCPS afin lui mettre à disposition un chargé de mission TIC.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article 5111-1 du CGCT, susvisé, la CCPS décide de mettre à disposition du PETR une partie de ses services.

A cet effet, en application dudit article, le Président du PETR adresse directement au chef de service susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 – SERVICE MIS A DISPOSITION ET MISSIONS
Par accord entre les parties, le service informatique fait l'objet d'une mise à disposition.
Les missions attribuées à l'agent mis à disposition du PETR sont les suivantes :

- Communication numérique/PAO :
  - Conception, construction, gestion (publications, mises à jour, sauvegardes, accès…), animation des sites internet du PETR et du SCOT, sites vitrine sur opérations de communication.
  - Conception d'affiches, flyers, maquette magazine sur outils numériques professionnels.
  - Suivi imprimeurs sur tous produits, choix des matériaux et prestations techniques et temporelles, analyse, validation des BAT et suivi des distributeurs.
- Développement logiciel
  - Conception et programmation d'outils et logiciels
- Assistance utilisateur : formation des collaborateurs aux outils de travail, dépannage et assistance sur les postes de travail, en présentiel ou via des outils d'assistance à distance sur site ou dans les autres bâtiments.
- Maintenance opérationnelle et technique du serveur d'application du PETR (hébergement Web des sites du PETR, de la plateforme OSCAR, Bourse aux locaux, etc. & outils entreprise (Dolibarr, Anuko, intranet RSE, etc), gestion des accès et de la sécurité, évolutivité des solutions logicielles et matérielles,
- Gestion téléphonie du pool PETR en CentrexIP OVH (certifié OVH Partners) pour commande, installation, mise en œuvre et déploiement, formation et gestion des utilisateurs
- Suivi de projets TEPCV HLL, Centrales Villageoises
- Animation des ateliers vélos dans le cadre de la promotion des mobilités douces

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3 – MATERIEL MIS A DISPOSITION
SANS OBJET

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
Par accord entre les parties, les frais de déplacements effectués en application de la présente mise à disposition de services seront remboursés de la façon suivante:

- les frais de déplacements effectués avec un véhicule de service appartenant à la CCPS seront remboursés directement à la CCPS.

Ces frais seront remboursés semestriellement, selon les frais réels à savoir les coûts d'entretien, le montant des amortissements, le montant du carburant et le montant de l'assurance. La somme de ces frais permettra d'établir un coût par kilomètre parcouru.
La formule suivante sera ensuite appliquée :

Coût au Km x nombre de km parcourus

La CCPS émettra donc semestriellement un titre de paiement à l'encontre de la commune.

- les frais de déplacements effectués avec le véhicule personnel de l'agent seront remboursés directement à l'agent selon le taux des indemnités kilométriques fixé par arrêté (Référence initiale : *Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat*).

L'agent devra donc communiquer directement un état de ses frais de déplacements temporaires effectués en application de la présente convention au PETR afin d'en obtenir le remboursement.

La formule suivante sera ensuite appliquée :

Taux des indemnités kilométriques x nombre de km parcourus

ARTICLE 5 – PERSONNEL MIS A DISPOSITION

L'agent territorial affecté au sein des services ou parties de services mis à disposition conformément à l'article 2, est de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

L'agent concerné en est individuellement informé.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune bénéficiaire et pour la CCPS.
Le PETR fixe les conditions de travail du personnel précité mis à sa disposition. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la CCPS.

La CCPS délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la commune d'accueil. Cette dernière assure les dépenses occasionnées par les formations autres que celles liées à la cotisation versée au CNFPT.

L'autorité de la CCPS ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein du PETR. Ce rapport est transmis à la CCPS qui établit l'évaluation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la CCPS.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
Le PETR s'engage à rembourser à la CCPS, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services pour la CCPS.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides). Les frais de déplacement seront également pris en charge dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Les charges visées ci-dessus sont constatées au vu d'un état récapitulatif des sommes engagées par la CCPS.

Le remboursement effectué par le PETR de la mise à disposition des services fait l'objet d'un paiement semestriel des heures effectuées.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION
La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle ne peut être reconduite par renouvellement tacite sauf dénonciation avec préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le .....

Le PETR Le Président,	La CCPS Le Président,
Stéphane LEYENBERGER	**Dominique MULLER**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 102 ***POINT RETIRE DE l'ORDRE DU JOUR***

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MODALITE DE MISE EN OEUVRE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Il convient aujourd'hui de se positionner sur les modalités de la participation financière au risque santé octroyée aux agents.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.
Pour rappel, en séance du 3 mai 2018, le CT a donné son avis favorable au passage, à compter du 1er janvier 2019, aux contrats labellisés.

Les «plus» de la labellisation en santé sont les suivants : compte tenu de la diversité des garanties en protection sociale complémentaire choisies par les agents, la labellisation permet de réserver le libre choix des agents parmi les garanties labellisées au niveau national. Plus facile à mettre en œuvre et sécurisante pour l'employeur, cette procédure assure également dans les meilleures conditions, la solidarité requise entre les actifs et les retraités, et entre les collectivités grâce à une mutualisation au niveau national.
Enfin, elle garantit la portabilité de la couverture en cas de mobilité si l'adhérent maintient son adhésion à la mutuelle.

Les avantages / inconvénients et points de vigilance

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Avantages	Inconvénients
L'employeur n'a aucune procédure de sélection d'opérateur à mettre en place	L'employeur est perçu comme un financeur et non comme un partenaire santé
Les agents choisissent leurs opérateurs et choisissent leur niveau de garantie	Pas de politique générale dans la collectivité ; quid de la garantie du caractère équitable de la couverture santé ou prévoyance ?
Portabilité de la couverture en cas de mobilité (si le nouvel employeur a retenu la labellisation)	Difficultés prévisibles de gestion : • Paramétrage du SIRH • Aspect chronophage du suivi individuel des contrats des agents

Points de vigilance :
• L'employeur doit s'assurer régulièrement de la concordance entre la participation versée et la réalité de son utilisation.
• L'information faite auprès des agents doit être renouvelée régulièrement.
• La labellisation ne peut concerner des contrats collectifs.

1/ Pour mémoire, voici la situation actuelle de la participation de la collectivité au risque « Santé » :
Année de référence : 2017
Nombre d'agents adhérents : 82
Enveloppe annuelle : 22 060 €
En moyenne, cela correspond à 270 € / agent / an et à 23 € / agent / mois.
Aussi, la répartition actuelle se fait comme suit, selon la composition familiale :

SANTE (participation versée selon le contrat Mut'Est)	
Composition familiale	**Participation**
Agent seul	20 €
Agent + 1 enfant à charge	25 €
Agent + 2 enfants à charge	25 €
Agent + 3 enfants à charge et +	30 €
Agent + conjoint	25 €
Agent + conjoint + 1 enfant à charge	30 €
Agent + conjoint + 2 enfants à charge	30 €
Famille	35 €

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cette enveloppe inclut les agents bénéficiant déjà de contrats labelisés de l'ex-CCPMS, qui bénéficient d'une aide forfaitaire de 324 € / agent / an, équivalent à 27 € / agent / mois.

2/ Voici 3 propositions de simulations :

2.1. Montant fixe / agent :

En partant de l'enveloppe actuelle (22 060 €), cela correspond à :

Adhésions	Nb d'agents	Coût agent/an	Coût agent/mois	Enveloppe
	82	270 €	23 €	22 060 €
+ 10%	90	270 €	23 €	24 840 €
+ 20%	99	270 €	23 €	27 324 €
+ 30%	107	270 €	23 €	29 532 €

2.2. Participation allouée en fonction de la composition familiale :

Le montant forfaitaire annuel de participation de l'employeur par agent sera de 240 €, soit 20 € mensuels.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :
Selon la composition familiale :

- Majoration de 84 € / an en cas d'adhésion du conjoint, soit 7 € mensuels
- Majoration de 60 € / an en cas d'adhésion d'un enfant à charge, soit 5 € mensuels

Adhésions	Enveloppe totale	Part fixe - Adhésion agent	Majoration conjoint	Majoration enfant(s)
	21 672 €	19 680 €	672 €	1 320 €
+ 10%	23 839 €			
+ 20%	26 006 €			
+ 30%	28 174 €			

2.3. Participation allouée selon le niveau de la rémunération :

Proposition de répartir la participation selon que l'agent soit en catégorie A, B ou C.

Catégorie	Forfait mensuel
A	18 €
B	23 €
C	28 €

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Adhésions	Enveloppe totale			
	23 112 €			
+ 10%	25 423 €			
+ 20%	27 734 €			
+ 30%	30 045 €			

Dans toutes ces situations, il est proposé de faire évoluer le montant en fonction du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale).

Il appartient au Comité Technique de proposer les modalités de la participation au risque « Santé », soit de décider d'allouer aux agents une part fixe, soit en tenant compte de la composition familiale ou en tenant compte du niveau de rémunération.

Enfin, il sera proposé de fixer la participation pour le risque « santé » et de l'inscrire sur le projet de délibération, selon le modèle ci-dessous au Conseil Communautaire d'octobre/novembre 2018 :

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire n'a pas délibéré, le point ayant été retiré de l'ordre du jour.

N° 2018 – 102

RESSOURCES HUMAINES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Aussi, l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire (art. 23-18° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;

Considérant qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Décide à l'unanimité

a) de ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement,

b) de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF *(ordre de priorité décroissant)*	Prise en charge des frais pédagogiques
Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	100% du coût des actions de formation dan la limite de 3 000 €
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	100% du coût du bilan de compétence 100% du coût de l'accompagnement et de actions de formation dans la limite de 3 000 €
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé	100% du coût de la préparation dans la limit de 3 000 €
Validation des Acquis de l'Expérience	100% du coût de la préparation dans la limit de 3 000 €
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	100% du coût de la préparation dans la limit de 1 000 €
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : - Des emplois de la collectivité ; - Des emplois dans la Fonction Publique Territoriale, - Des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière - Du secteur privé	100% du coût de la préparation dans la limit de 1 000 €

c) d'autoriser l'autorité territoriale :
   - fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents ;
   - à signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF (selon modèle ci-joint annexé),

d) d'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire,

e) de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 103

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Il convient de prendre une décision modificative de budget sur le budget principal.

Section d'investissement :

- **Changement d'imputation comptable et budgétaire :**

La participation de la CCPS au déploiement de la fibre sur son territoire auprès de la Région est assimilée à un fonds de concours et doit être imputée au compte 204123 projets d'infrastructure d'intérêt national et non sur le compte 217538 autres réseaux.

Le solde des crédits prévus au chapitre 23 immobilisations en cours pour la réhabilitation de la maison de l'emploi et de la formation est transféré au chapitre 21 immobilisations corporelles pour financer les dépenses complémentaires à budgéter sur l'exercice.

Une inscription budgétaire a été réalisée au chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre les sections par erreur, cela déséquilibrant les opérations en investissement aux chapitres d'ordre. Il convient de rectifier cette erreur en inscrivant les crédits y relatifs au chapitre 21 pour 20 291.58 €

Afin d'observer une cohérence à l'inventaire de la CCPS, il convient de transférer la valeur du pôle tertiaire la Licorne aujourd'hui inscrite au compte 2138 autres constructions au compte 21318 autres bâtiments public.

- **Crédits en dépenses non prévus lors de la préparation budgétaire :**

220 000 € de crédits complémentaires doivent être inscrits afin de réaliser des travaux à la maison de l'emploi et de la formation en prévision du déménagement du siège de la CCPS

210 000 € de crédits complémentaires doivent être inscrits afin de réaliser des travaux d'aménagement au pôle tertiaire de la licorne

2 700 € complémentaires sont nécessaires en frais d'étude pour le projet ANETAME

8 722 € de crédits complémentaires doivent être inscrits afin de solder une facture encore ouverte concernant du mobilier sur l'ex CC Saverne.

- **Crédits en recettes non prévus lors de la préparation budgétaire :**

La vente du bâtiment Licorne 1 permet de budgéter 200 000 € de crédits complémentaires.

Le SIVOS du Sternenberg participe à hauteur de 50 % des dépenses pour l'étude concernant la réalisation d'un ensemble scolaire et périscolaire à Lupstein soit une recette de 25 000 € à inscrire au budget.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les remboursements relatifs aux avances sans intérêts consenties par la CC n'ont pas été prévus au budget en 2018, il convient de rectifier cet oubli en inscrivant les recettes y relatives à hauteur de 264 430 €.

Section de fonctionnement :

Le fonds de péréquation des recettes intercommunale a été notifié à 206 434 € en 2018 contre 170 465 € de budgété (le montant de 2017 était de 189 388 €). Il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au chapitre 014 atténuations de produits.

Pour les frais de télécommunication un crédit complémentaire de 31 750 € doit être ouvert au budget. Cette demande est liée aux factures communications de la MEF, notamment la fibre optique qui n'étaient pas prévue au budget (dépense la plus importante), au surcout des accès supplémentaires pour le VPN et à la double facturation entre les 2 prestataires Orange/Adista.

La CCPS perçoit le produit de la taxe de séjour et doit le reverser à l'EPIC office de Tourisme. Des rattrapages d'encaissements ont été effectués en 2018 et des produits perçus les années antérieures relatives au produit de cette taxe doivent être reversés à l'EPIC à hauteur de 40 000 €. Cela sera financé par une diminution de versement de la subvention de la CCPS à l'EPIC.

Il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires au chapitre des charges de personnel suite à des ajustements non prévus à la période de vote du budget :

- 25 000 € liés à l'impact de la journée de carence et des remplacements qu'il a fallu financer suite à des absences plus longues
- Remplacement de plusieurs agents en situation de longue maladie pour 57 500 €
- Remplacement d'un agent en congé maternité : 18 800 €
- Diverses revalorisations salariales pour 12 000 €

Ces dépenses complémentaires sont financées grâce à une recette exceptionnelle suite remboursement trop versé de charges sociales de 59 397 € et à un prélèvement sur les crédits inscrits en fonctionnement sur le chapitre des dépenses imprévues.

Les produits issus de la DGF permettent de prévoir 8 582 € de recettes complémentaires sur l'exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. Roger Muller,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2018

Sur proposition du Bureau,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018

Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	DEPENSES IMPREVUES	118 323.44	
2031	FRAIS D'ETUDES	960.00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 740.00	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	16 600.00	
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	20 291.58	
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-20 291.58	
2184	MOBILIER	8 722.00	
2313	CONSTRUCTIONS	-94 727.00	
2313	CONSTRUCTIONS	-23 420.66	
10222	F.C.T.V.A.	31 232.66	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	220 000.00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	210 000.00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	696 956.60	
204123	PROJETS D INFRASTRUCTURES D INTERET NATIONAL	3 043 975.00	
217538	AUTRES RESEAUX	-3 043 975.00	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		696 956.60
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		200 000.00
2766	CREANCES POUR LOCATIONS-ACQUISITIONS		264 430.44
1328	AUTRES		25 000.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**1 186 387.04**	**1 186 387.04**
739223	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES	35 969.00	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	113 500.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-113 240.00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	31 750.00	
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	40 000.00	
64737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-40 000.00	
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES		9 843.00
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE		-1 261.00
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES		59 397.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**67 979.00**	**67 979.00**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 104

FINANCES

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Il convient de prendre une décision modificative de budget sur le budget annexe des ordures ménagères.

Section de fonctionnement :
Un tirage sur la ligne de trésorerie pour financer le budget annexe des ordures ménagères nécessite de prévoir des crédits complémentaires au budget à hauteur de 1 500 € sur le compte 6615 intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs. Pour financer ces crédits il convient de retirer cette somme du compte 658 charges diverses de gestion courante.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. Roger Muller,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2018

Nature	Libellé	Montant
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 500.00 €
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	- 1 500.00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 105

FINANCES

GEMAPI. VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET EVOLUTION DU PAPI DE LA HAUTE ZORN

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue, aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Le financement du programme des travaux qui s'inscrivent dans la compétence GEMAPI peut être assuré au moyen d'une taxe spécifique, dont le dispositif est codifié à l'article à l'article 1530 bis du code général des impôts. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux impôts ménages et à la Cotisation Foncière des Entreprises, taxe que le Conseil de Communauté a instaurée par délibération du 21 septembre 2017.

La collectivité vote un montant (et non un taux), qui ne peut dépasser 40 € par habitant. L'administration fiscale est chargée de répartir ce montant sur les contribuables aux 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).
Selon les règles de droit actuelles, le montant à mettre en recouvrement au titre d'un exercice budgétaire doit être voté avant le 1er octobre de l'année précédente.

En 2018, le produit attendu de la taxe avait été fixé à 231 500 €, soit 6,48 €/habitant et se déclinait comme suit :

- Au titre du la Haute Zorn : 180 000 € (90% de 200 000 €)
- Au titre du Rohrbach : 27 000 € (90 % de 30 000 €)
- Au titre du Kobach : 17 000 € (pas de part CEB)
- Au titre de la ComCom de la Mossig : 7 500 € (pas de part CEB)

Par ailleurs, le Conseil prend connaissance des informations communiquées à la Commission Permanente GEMAPI en réunion du 11 septembre 2018. Lors de cette séance de travail, les services du SDEA ont présenté notamment l'évolution technique et financière du PAPI de la Haute Zorn, dont le montant augmente de 4,560 M€ HT et passe ainsi à 8,521 M€. L'incidence financière sera mesurée à partir de 2022 lorsque le programme opérationnel sera mis en œuvre. Elle fera évoluer la taxe GEMAPI à 7,86 € par habitant si le plan de financement prévu se concrétise.

La révision du projet prend en compte les paramètres suivants :

- Une **refonte complète** du projet d'aménagement au stade AVP

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Prise en compte **des contraintes** : remblais de voie ferrée, l'incidence de chaque rétention sur les enjeux amont, route départementale
- La prise en compte des résultats des **investigations topographiques et géotechniques**
- Des **conceptions particulières** pour prendre en compte des spécificités locales (ouvrage transparent, aménagements d'aire de retournement à Saverne et Monswiller, etc.)
- Evolution du projet pour **renforcer les aspects sécuritaires** des ouvrages
- **Evolution réglementaire** décret « digues » 2015 impliquant :
    - Réalisation étude de dangers
    - Evaluation environnementale
    - Constitution d'un dossier d'autorisation environnementale

L'ensemble du dossier est synthétisé dans le document annexé à la convocation du Conseil.

Suite à l'interrogation de M Christian KLEIN, M. Denis HITTINGER précise que la cotisation par habitant s'élèvera à 7,86 € à partir de 2022 si le projet est engagé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide 57 voix pour
et 2 voix contre (Médéric HAEMMERLIN et Alain BOHN par procuration)

a) de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2019 à 231 500 €, montant identique au produit voté au titre de l'année 2018,

b) de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

c) d'accepter l'évolution du PAPI de la Haute-Zorn, qui aura une incidence sur le niveau du produit de la taxe GEMAPI à partir du démarrage des travaux envisagé pour l'année 2022.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 106

FINANCES

CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D'ORGUE : TARIFS.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-président.

Suite à la parution de l'ouvrage « le Patrimoine du Pays de Marmoutier » ce dernier sera proposé à la vente dans la boutique du CIP. Il permettra notamment aux visiteurs de découvrir un peu plus le territoire.
Le prix de vente proposé est de 58,00 €.

Tarifs individuels Point d'Orgue :

Visite libre	Adulte	Enfants de – de 6 ans détenteur de carte « Pro tourisme », journalistes	Tarif réduit : enfant, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, handicapés, carte CEZAM	Pass famille (2 adultes + 2 enfants et plus)	Sur présentation du PASS activité Epic Saverne
Visite libre du parcours avec ou sans visio-guide, fiches de salles, livrets de visite pour jeune public. Libre accès à l'exposition temporaire. Visite classique d'Organum XXI	5 €	Gratuit	3 €	13 €	Une entrée adulte achetée à 5 euros, donne droit à une deuxième entrée en tarif réduit : 3 euros

Prestations groupes adultes (à partir de 12 p. min jusqu'à 35 p. max) :

	Détails de la prestation	Tarifs
Point d'orgue (2h)	- visite libre du parcours (avec ou sans visio-guide, fiches de salle et livret de visite) – 45 à 60 min - libre accès à l'exposition temporaire - 15 min - Visite classique d'Organum - 30 à 40 min	4 €/p
Supplément concert (45 min)	- Concert à Organum avec organiste de la régie	80 €/groupe
Organum XXI et médiation (1h)	- Visite guidée commentée approfondie avec médiation.	110 €
Organum XXI et concert (1h)	Accès Organum avec organiste de la régie (sans médiation)	130 €
Combiné (2h)	Organum + médiation + concert	170 €
Organum seul 1 heure 2 heures ½ journée Journée complète	Location d'espace et d'instrument	 70 € 100 € 150 € 200 €

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Prestations groupes scolaires et périscolaires :

	Descriptif	Tarifs scolaires et périscolaires CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)	Tarifs scolaires et périscolaires hors CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)
Point d'orgue (1h30)	- Visite libre du parcours (choix de l'enseignant quant aux modules qu'il veut présenter), avec outil de visite adapté au niveau du groupe. - Visite libre de l'exposition.	1 €/élève	2 €/élève
Organum XXI	- Visite guidée d'Organum (à partir du cycle 1) (plusieurs thématiques possibles)	1 €/élève	2 €/élève
	Combiné	1,5 €/élève	2,5 €/ élève
Visite ateliers	- Visites ateliers adaptés aux différents cycles.	2 €/élève	2 €/élève

Tarif programmation et activités

Activité	Tarifs adulte	Enfants/adolescents/étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Sur présentation du PASS activité Epic Saverne
Conférence/lecture d'archives	Gratuit	Gratuit	
Exposition temporaire	Inclus dans tarif d'entrée	Inclus dans tarif d'entrée	
Concerts (tout type confondu, ciné concert etc…)	8 €	½ tarif	Un billet tarif plein acheté donne droit à un deuxième à tarif réduit (1/2 tarif)
Activité « Ado » type « escape game », à partir de 12 ans (1 heure)	5 €	5 €	Une gratuité sera accordée pour toute réservation d'escape-game pour un groupe composé de 5 personnes au minimum (8 au maximum)
Atelier famille	Gratuité accompagnateur	3 €	
Contes (de Noël etc…)	3 €	gratuit	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Boutique :

Article	Prix de vente
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Bouteille vin blanc Géroldseck	8,5 €
Carte IGN Saverne Sarrebourg	12,00 €
Carte postale Abbatiale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. CCPM	0,50 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Carte postale JPL	0,30 €
Cartes postales Lovely Elsass	0,50 €
Cartes postales MATP	0,50 €
Cartes postales MATP nouveau modèle	1,00 €
Cartes postales Orgue Paroisse	0,50 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Formery	15,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Fiches abbatiale	0,50 €
Guides Abbatiale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €
Magnets Lovely Elsa	2,50 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de noel OMSLC	4,00 €
Tasses Lovely Elsa	6,00 €
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €
Le patrimoine du Pays de Marmoutier	58,00

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer ces tarifs à compter de la présente décision. Les contrats antérieurs à cette date bénéficieront de l'ancien tarif.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 107

FINANCES

ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE SAVERNE ET DECOMPTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUTUALISES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Depuis le 1er janvier 2015 la Communauté de Communes du Pays et la Ville de Saverne ont mutualisé leurs services fonctionnels : ressources humaines, finances, marchés publics, contrôle de gestion et affaires générales.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation ont été réglées par une convention approuvée par le conseil communautaire et le conseil municipal de Saverne. La mutualisation a notamment entraîné le transfert de personnel de la Ville de Saverne vers la communauté de communes en référence à la loi NOTRe du 07 août 2015.

Les frais de fonctionnement sont intégralement avancés par la communauté de communes. La répartition des dépenses est opérée selon une clé de répartition propre à chaque service et donne lieu à une contribution de la Ville de Saverne.

Afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la Communauté de communes et maximiser sa dotation globale de fonctionnement, la contractualisation prévoit que cette contribution est déduite de l'attribution de compensation versée à la ville de Saverne.

Depuis le 1er janvier 2016, le Centre Communal d'Action Social de Saverne (CCAS) et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme bénéficient également des services mutualisés et un décompte est établi pour ces deux structures.

Depuis le 1er janvier 2017, le service informatique est intégré au décompte établi pour ces structures, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Depuis le 1er avril 2017, en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le directeur général des services est transféré de plein droit et donc payé intégralement par la communauté de communes. Il doit alors faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % via déduction de l'attribution de compensation

Il convient d'approuver le montant de ces décomptes.

Les modalités de calcul des coûts de fonctionnement tiennent compte des éléments suivants :

- ✓ la masse salariale chargée
- ✓ les coûts connexes : assurance statutaire, CNAS/GAS, formations payantes
- ✓ fournitures administratives, copies, affranchissements
- ✓ la maintenance des logiciels spécifiques
- ✓ le coût d'occupation des locaux

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

✓ les achats de mobiliers et matériels affectés aux services

Le coût de fonctionnement 2017 de ces services est arrêté à 1 209 615 € contre 863 488 € en 2016, soit + 346 127 €.

Ces 346 127 € sont dus à :

- + 142 086 € pour la refacturation du service informatique, intégré pour la première fois à ce décompte cette année,
- + 71 410 € pour la refacturation du directeur général des services, intégré pour la première fois à ce décompte cette année, pour les salaires du mois d'avril à décembre 2017
- Le solde, soit 131 911 € résulte de divers ajustements liés à notamment aux charges de personnels (suite à la fusion et à des changements de personnels) et à une application stricte des conventions de mutualisation (recalcul de la répartition des coûts sur l'occupation des locaux proratisé au nombre d'ETP par service au siège).
- Il convient également de noter un réajustement des parts respectives de la ville et de la CC, dues à une augmentation du nombre d'actes relatif à l'intercommunalité conséquence de la fusion.

Le détail par service s'articule comme suit :

LES RESSOURCES HUMAINES :

RECAPITUALTIF FONCTIONNEMENT SERVICE COMMUN RH	
A. MASSE SALARIALE	415 519 €
B. DEPENSES CONNEXES	7 638 €
C. FONCTIONNEMENT	21 480 €
D. LOGICIELS	11 534,26 €
E. OCCUPATION DES LOCAUX	36 465 €
F. ACHATS	1 993 €
SOUS-TOTAL	**494 630 €**
décote produit refacturation prestations fiches de paye	0,00 €
TOTAL A REPARTIR	494 630 €

L'augmentation des coûts de la masse salariale des ressources humaines entre 2016 et 2017 s'explique par :

- L'intégration en année pleine du salaire de la DRH arrivée au 01/06/2016 soit + 32 086 €
- L'intégration d'un salaire supplémentaire suite création de poste au sein du service, suite à la fusion, soit + 36 902 €
- Un congé maternité intervenu en 2016
- Divers ajustements de rémunérations en 2017

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION		
Fiches de paie Ville (élus + agents)	3 369	45,39%
Fiches de paie CCRS (élus + agents)	3 857	51,97%
Fiches de paie CCAS	84	1,13%
Fiches de paie EPIC	112	1,51%
TOTAL	**7 422**	
Part Ville	**224 523 €**	
Part CCRS	**257 045 €**	
Part CCAS	**5 598 €**	
Part EPIC	**7 464 €**	
	494 630 €	

LES FINANCES :

RECAPITUALTIF FONCTIONNEMENT SERVICE COMMUN FINANCES	
A. MASSE SALARIALE	270 964 €
B. DEPENSES CONNEXES	5 526 €
C. FONCTIONNEMENT	16 598 €
D. LOGICIELS	24 595 €
E. OCCUPATION DES LOCAUX	28 178 €
F. ACHATS	1 742 €
TOTAL	**347 603 €**

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION		
Nombre de mandats et titres Ville	6 397	44,4%
Nombre de mandats et titres CCAS	1 214	8,4%
Nombre de mandats et titres CCPS	6 369	44,2%
Nombre de mandats et titres EPIC OT	428	3,0%
TOTAL	**14 408**	
Part Ville	**154 332,21 €**	
Part CCAS	**29 288,62 €**	
Part CCPS	**153 656,69 €**	
Part EPIC	**10 325,81 €**	
	347 603,32 €	

LES MARCHES PUBLICS :

RECAPITUALTIF FONCTIONNEMENT SERVICE MP	
A. MASSE SALARIALE	55 703 €
B. DEPENSES CONNEXES	946 €
C. FONCTIONNEMENT	7 642 €
D. LOGICIELS	- €
E. OCCUPATION DES LOCAUX	14 089 €
F. ACHATS	568 €
TOTAL	**78 948 €**

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION		
Nombre de procédures Ville	20	38%
Nombre de procédures CCRS	32	62%
TOTAL	**52**	
Part Ville	**30 365 €**	
Part CCRS	**48 584 €**	
	78 948 €	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

LE CONTROLE DE GESTION ET LES AFFAIRES GENERALES :

RECAPITUALTIF FONCTIONNEMENT SERVICE AG et CG	
A. MASSE SALARIALE	66 221 €
B. DEPENSES CONNEXES	554 €
C. FONCTIONNEMENT	2 919 €
D. LOGICIELS	- €
E. OCCUPATION DES LOCAUX	4 955 €
F. ACHATS	288 €
TOTAL	**74 937 €**

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION	
Ventilation à 50%	37 468 €
Ventilation à 50%	37 468 €
TOTAL	**74 937 €**
Part Ville	**37 468 €**
Part CCRS	**37 468 €**
	74 937 €

LE SERVICE INFORMATIQUE :

RECAPITUALTIF FONCTIONNEMENT SERVICE INFORMATIQUE	
A. MASSE SALARIALE	120 598 €
B. DEPENSES CONNEXES	879 €
C. FONCTIONNEMENT	7 323 €
D. LOGICIELS	- €
E. OCCUPATION DES LOCAUX	12 431 €
F. ACHATS	856 €
TOTAL	**142 087 €**

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION		
Nombre d'heures d'intervention ville	1 248	29%
Nombre d'heures d'intervention CC	3 022	71%
TOTAL	**4 270**	
Part Ville	**41 528 €**	
Part CCRS	**100 559 €**	
	142 087 €	

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

CLE DE REPARTITION CONVENTION DE MUTUALISATION	
Masse Salariale	71 410,00 €
Ventilation à 50%	35 705,00 €
Ventilation à 50%	35 705,00 €
TOTAL	**71 410,00 €**
Part Ville	**35 705,00 €**
Part CCRS	**35 705,00 €**
	71 410,00 €

Cette déclinaison par service conduit au bilan suivant :

VENTILATION DES COUTS SERVICES COMMUNS 2017						
	VILLE	CCRS	CCAS	EPIC	Total	Evolution 2017/2016
Ressources Humaines	224 523	257 045	5 598	7 464	494 630	105 343 €
Finances	154 332	153 657	29 289	10 326	347 603	20 332 €
Marchés Publics	30 365	48 584			78 948	30 446 €
Contrôle de Gestion et aff gales	37 468	37 468			74 937	-23 491 €
Informatique	41 528	100 559			142 087	142 087 €
DGS	35 705	35 705			71 410	71 410 €
TOTAL	**523 921 €**	**633 017 €**	**34 887 €**	**17 790 €**	**1 209 615 €**	**346 127 €**
EVOLUTION 2016-2017	**90 552 €**	**254 760 €**	**442 €**	**373 €**	**346 127 €**	**346 127 €**
EVOLUTION 2016-2017 en %	**20,89%**	**67,35%**	**1,28%**	**2,14%**	**40,08%**	
Répartition des coûts en %	43,31%	52,33%	2,88%	1,47%	100,00%	

COUT TOTAL DES SERVICES **1 209 615 €**
Evolution des coûts totaux **346 127 €** **en pourcentage 40%**
Evolution des coûts hors informatique et DGS **132 630,16 €**

REPARTITION 2017	En valeur absolue	en %
Part Ville + CCAS	558 808 €	46,20%
Evolution AC ville de Saverne	90 552 €	
Evolution Ville+CCAS 2016-2017	90 994 €	
Part CC + EPIC	650 807 €	53,80%
Evolution CC+EPIC 2016-2017	255 133 €	

La Ville de SAVERNE verra son attribution de compensation 2018 fixée à 2 592 294 € par rapport à 3 120 256 € en 2017, soit une diminution de 90 552 € au titre des services mutualisés dont 41 469.17 € pour l'informatique, 37 704.97 € pour la refacturation du directeur général des services et 437 411 € au titre du SDIS, et prendra en charge à travers la contribution à régler par le CCAS une participation de 34 887 € contre 34 445 € en 2017.

Pour la part CC, le reste à charge (y compris l'EPIC) s'élève à 650 807 € par rapport à 395.674 € en 2017, soit un ajustement de + 255 133 € qui s'explique notamment comme indiqué ci-dessus par une part de volume d'activité plus importante que l'année précédente réalisée au profit des services intercommunaux, de l'intégration des données relatives au service informatique, de l'intégration des données relatives au directeur général des services et de l'intégration au réel des charges liées au bâtiment hébergeant les services mutualisés.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau,
Vu la convention de mutualisation des services fonctionnels passée avec la Ville de Saverne,
Vu la délibération 2014-122 du 30 octobre 2014, portant création des services communes entre la ville de Saverne et la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
Vu la délibération 2016-107 du 15 décembre 2016, portant modification de la convention de mutualisation du service informatique,
Vu la délibération 2017-36 du 9 février 2017, portant création d'emplois fonctionnels de direction,
Vu la délibération 2017-39 du 9 février 2017, portant affectation d'un agent au service des ressources humaines mutualisées,
Vu l'arrêté CC RH n°2017/11/369 du 11 décembre 2017, de nomination par voie de transfert de la ville de Saverne,
Vu les conventions de recours aux services mutualisés passées avec le CCAS de la Ville de Saverne et l'EPIC touristique,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les modalités de calcul du fonctionnement des services fonctionnels mutualisés pour l'année 2017 à un montant de 1 209 615 €,

b) de fixer à 523 921 € le montant de la participation de la Ville de Saverne au fonctionnement des services mutualisés et de fixer en conséquence l'attribution de compensation à ce titre à 2 592 294 € pour l'exercice 2018 au vu du bilan financier 2017,

c) de solliciter le versement de la participation du CCAS de la Ville de Saverne à hauteur de 34 887,00 €,

d) de solliciter le versement de la participation de l'EPIC touristique à hauteur de 17 790,00 €.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 108

FINANCES

PLATEFORME DEPARTEMENTALE D'ACTIVITES DU MARTELBERG – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX ENTREPRISES

Rapporteur : M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Par délibération du 21 septembre 217 le conseil avait pris acte de l'obligation légale de supprimer la Taxe d'Aménagement (TA) et de rembourser aux entreprises les sommes qui avaient été versées suite à leur implantation au Martelberg.
En effet, dans le cadre de la ZAC les terrains sont vendus viabilisés et équipés. Ces coûts d'aménagement sont répercutés sur le prix de vente. Or l'article L 331 – 7 du code de l'urbanisme prévoit l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les terrains viabilisés dans les ZAC lorsque le coût des travaux est intégré au prix de vente.
La commune de Monswiller, qui percevait la part communale de la TA, a délibéré en mai 2017 pour se conformer à la loi et soustraire la ZAC du Martelberg du champ d'application de la TA sur son ban communal.
Une convention entre la commune et la CC prévoyait le reversement de la TA perçue à la CC qui a porté les coûts d'aménagement de la ZAC.
La CC a ainsi obtenu de la part de Monswiller un reversement d'un montant de 84 572,36 €.

Ce montant correspond aux versements de taxes suivants :

Entreprise	Structure ayant versé la TA	Montant de la TA – par communale
CTRI	SCI du Martelberg	6 077,05 €
VPCF	SCI Echinacea	78 495,31€

TOTAL.....84 572,36 €

Afin de clore le dossier et de régulariser la situation, le reversement de ces montants par la Communauté de Communes aux SCI doit intervenir.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la réalisation des aménagements du Martelberg dans le cadre d'une procédure de ZAC,
Vu le cadre juridique encadrant la perception de la Taxe d'Aménagement et la vente de terrains à un coût incluant la réalisation des équipements et dessertes des parcelles,

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu la convention conclue entre Monswiller et la Communauté de Communes de la Région de Saverne en 2005 et le reversement des Taxes d'Aménagement du Martelberg qui s'en est suivi,

Vu la délibération de la commune de Monswiller en séance du 11 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) le reversement à la SCI du Martelberg d'un montant correspondant à la part communale de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune de Monswiller et reversé à la Communauté de Communes, soit 6 077,05 €,

b) le versement à la SCI Echinacea d'un montant correspondant à la part communale de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune de Monswiller et reversé à la Communauté de Communes, soit 78 495,31 €,

c) d'autoriser le Président à procéder aux démarches administratives nécessaires à ces remboursements et à signer toutes pièces permettant les reversements aux deux SCI ci-dessus mentionnées.

N° 2018 – 109

FINANCES

SERVICE PUBLIC DELEGUE CABLAGE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2017.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel des délégataires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.
La communauté de communes est concernée pour le câblage de la Ville de Saverne et de la commune d'Otterswiller.
Le rapport annuel 2017 du délégataire, à savoir la Société SFR, a été réceptionné par la communauté de communes le 12 juin dernier. Il est joint à la présente.

M. Laurent BURCKEL se félicite de la fin de cette convention pour lequel le service rendu ne correspond pas aux attentes de la population.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-3,
Vu le rapport annuel 2017 transmis par le délégataire du Service Public délégué, la Société SFR en date du 12 juin 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2017 de la Société SFR pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

N° 2018 – 110

TRAVAUX

PROJET DE DEMENAGEMENT DU SIEGE ET VALIDATION DU MONTANT DES TRAVAUX.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président Travaux/Patrimoine Immobilier.

À la suite de l'abandon de transfert du siège de la Communauté de Communes dans le Pôle Tertiaire de la Licorne, l'installation de nos services administratifs à la Maison de l'Emploi a été proposée et retenu par les élus.
Dans une première étape, la réflexion avec les services s'est engagée et a permis de définir les besoins en surface pour le transfert du siège. La répartition des services dans l'espace retenu, a fait l'objet d'un travail en commun, en tenant compte des bureaux existants de manière à optimiser le cout des travaux tout en améliorant la fonctionnalité des locaux par rapport à la situation actuelle.
L'information de déménagement du siège lors du conseil communautaire de juillet 2018 était une nouvelle étape de ce projet, à l'issue de cette communication une mission de maitrise d'œuvre est lancé afin de déterminer l'enveloppe travaux a affecter à cette opération.
Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le choix de la Maison de l'Emploi pour le nouveau siège de la CCPS.

L'étude PRO/DCE remise par le maitre d'œuvre propose une enveloppe travaux selon le plan d'implantation communiqué pour sa mission de 249 764,54€ HT pour la tranche

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ferme avec une tranche conditionnelle concernant l'aménagement du Patio pour un montant de 33 610,00 €HT.

La validation de ce montant entraine également l'ajustement des honoraires du maitre d'œuvre selon les conditions du marché à savoir une rémunération de 11% sur le montant HT des travaux.
Le montant de l'avenant 1 du marché de maitrise d'œuvre est de :10 245,92 €HT (sous réserve d'affermissement de la tranche conditionnelle)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Aménagement du futur siège de la Communauté du Pays de Saverne dans le Batiment de la MEEF

Estimation détaillée du budget global Phase PRO/DCE

Travaux réaménagement		Aménagements bureaux dans salle chappe	Réaménagement bureaux existants	Salle de réunion R+1	Locaux RDC	TERRASSE TRANCHE CONDITIONNELLE
01	TRAVAUX DE DEPOSE DEMOLITION	3 149,80 €	5 026,00 €	4 972,74 €	148,75 €	0,00 €
02	PLATRERIE FAUX PLAFONDS	18 661,85 €	982,21 €	9 815,00 €	821,95 €	0,00 €
03	CLOISONS AMOVIBLES	PM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
04	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	665,00 €	1 500,00 €
05	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	12 396,00 €	22 494,00 €	9 920,00 €	0,00 €	0,00 €
06	PEINTURE INTERIEURE	10 120,00 €	16 552,25 €	3 812,00 €	0,00 €	0,00 €
07	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 360,00 €
08	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	33 642,00 €	0,00 €	38 240,00 €	0,00 €	0,00 €
09	SANITAIRE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
10	ELECTRICITE COURANTS FORT ET FAIBLES	22 838,00 €	0,00 €	9 580,00 €	1 027,00 €	0,00 €
11	IMPREVUS 5%	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL TRAVAUX € HORS TAXES	**125 707,65 €**	**45 054,46 €**	**76 339,74 €**	**2 662,70 €**	**33 610,00 €**
	TOTAL TRAVAUX TRANCHE FERME € HORS TAXES	**249 764,54 €**				
	TOTAL TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE € HORS TAXES	**33 610,00 €**				

NOTA : seuls les travaux de réaménagement de la salle chappe en bureaux et le remplacement des sols des bureaux existants sont prévus au contrat de Maîtrise d'œuvre.

Honoraires pour aménagements complémentaires sur la base d'un pourcentage de 11% du montant des travaux		
Travaux d'aménagement de la future salle de réunion	8 397,37 €	
Travaux d'aménagement de la terrasse au droit des Bureaux neufs		
Phase PRO/DCE	1 848,55 €	
Phase DET/AOR (sous condition d'affermissement de la tranche conditionnelle)		1 848,55 €
Total Avenant de Maîtrise d'œuvre pour aménagements complémentaires	**10 245,92 €**	

M. Stéphane LEYENBERGER souhaite que soit bien pris en compte les effets de la démutualisation dans le projet de transfert du siège à la MEF.

M. Jean-Luc SIMON informe l'assemblée que le CHSCT a visité les locaux. Le projet a reçu un accueil favorable. La salle de réunion envisagée pour le conseil communautaire semble cependant étroite.
M. Médéric HAEMMERLIN soulève la question de l'obligation ou non de doter les bureaux de sols souples.
M. Dominique MULLER que la tranche conditionnelle de 33 000 €concerne l'aménagement de la terrasse pour laquelle une autre solution peut être envisagée.
Par ailleurs M. Jean-Luc SIMON relève un problème de confidentialité des bureaux jouxtant le patio si ce dernier est accessible.

DELIBERATION

Vu l'étude PRO/DCE du 16/09/2018 du maitre d'œuvre Architecture et Concept

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 56 voix pour et
3 voix contre (M. Pierre KAETZEL, Mme Marie-Paule GAEHLINGER et Mme Michèle FONTANES par procuration)

a) de valider le transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la Maison de l'Emploi au 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne,

b) de valider l'étude PRO/DCE pour un montant de 249 764.54 €,

c) d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre de cette opération,

d) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 111

AFFAIRES IMMOBILIERES

POLE TERTIAIRE LA LICORNE – CESSION DU BATIMENT I.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La communauté de communes est propriétaire depuis 2013 du pôle tertiaire La Licorne composé de 2 bâtiments. Envisagé à un certain moment le projet de transfert du siège de l'intercommunalité dans le bâtiment I est aujourd'hui abandonné, il convient donc de permettre à nouveau aux entreprises de s'y installer.
La Société Senstronic souhaitant s'y installer et ayant fait part de sa volonté d'acquérir le bâtiment I, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 12 juillet dernier le principe de cession.
L'offre d'achat porte sur un montant de 200 000 € HT, à régler à la signature de l'acte de vente authentique.
Il est proposé au Conseil d'accepter l'offre d'achat de Senstronic de permettre au Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente et de

M. Médéric HAMMERLIN émet l'avis qu'un principe d'appel à candidature plus large aurait été intéressant.
M. Stéphane LEYENBERGER réaffirme sa volonté que les recettes procurées par cette cession servent à financer les travaux de réhabilitation du bâtiments licorne II.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis référencé LIDO 2018/0644 du 19 juillet 2018 (actualisation de l'avis SEI 2013-0722) qui évalue à 207 000,00 €,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de passer outre l'évaluation du service du Domaine en raison des travaux de mise en conformité à effectuer,

b) d'accepter l'offre d'achat de SENSTRONIC du pôle tertiaire la Licorne sis 4 rue d'Otterswiller section 11 numéro 301/58 pour un montant de 200 000 € net vendeur,

c) d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 112

ENFANCE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE MARMOUTIER ET ALLENWILLER 2016/2017 : VERSEMENT DU SOLDE AU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Marmoutier-Sommerau avait, par avenant, prolongé le contrat de délégation de service public, conclu avec l'association ALEF pour la gestion de l'ALSH de Marmoutier-Sommerau, pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.
Ce contrat prévoit une participation financière de la collectivité selon des modalités proposées par le délégataire lors de la procédure de mise en concurrence.
Ces modalités sont les suivantes mais ne figurent pas expressément dans la convention :

- Une part fixe calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis
- Une part variable basée sur le nombre d'heures réelles par enfant
- Des frais de gestion

Au titre de la période 2016/2017, le délégataire a déjà perçu deux acomptes d'un montant respectif de 34 954.23 € et de 26 215.67 €.
Le délégataire demande à présent le versement du solde d'un montant de 103 603.89€, conformément aux modalités de participation de la collectivité susvisées.
Le Président sollicite l'accord du conseil communautaire afin de verser à l'ALEF le solde 2017 d'un montant de 103 603.89 € relatif au contrat de délégation de service public de gestion de l'ALSH de Marmoutier-Sommerau.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'ALSH de Marmoutier-Sommerau,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'acter le montant de la subvention 2017 dans le cadre du contrat de délégation de service public de gestion de l'ALSH de Marmoutier-Sommerau pour la période 2016/2017 à la somme de 164 773.79€, soit un solde à verser à l'ALEF de 103 603.89€,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

b) d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

N° 2018 – 113

PETITE ENFANCE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CRECHE PARENTALE LES BAMBINS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes est compétente en matière de Petite Enfance et notamment dans l'étude, création, aménagement, entretien et gestion des Structures d'accueil.
A ce titre, elle soutient annuellement le fonctionnement de la Crèche Parentale « Les Bambins », sise au 33 rue du Serpent, à Saverne.

Cette dernière sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre de la mise aux normes « anti-intrusion » de la porte principale de la crèche, le remplacement du lave-linge et de l'ordinateur.

Le coût total de l'opération s'élève à 7771,64 €. L'association bénéficierait d'une aide de la CAF à hauteur de 6 217,32 € et sollicite la collectivité à hauteur de 1 165,75 €, soit 15 %.

Plan de financement des investissements :

Dépenses		Recettes	
Devis contrôle d'accès porte principale		Ressources propres	388,57 €
Electricité JOST à Saverne			
Système écran contrôle et entrée avec badges	4135,32 €		
		CAF du Bas-Rhin	6214,32 €
Autres investissements			
Ordinateur : devis BECHTLE	2486,16 €		
Lave-linge Adolff Saverne	1150,16 €	Communauté de Communes du Pays de Saverne	1165,75 €
TOTAL	7771,64 €	TOTAL	7771,64 €

Lors de la séance du 30 juin 2016, la collectivité avait décidé d'attribuer une subvention d'investissement à cette structure, mais à hauteur de 10 % du coût total de la dépense.

Il est proposé d'appliquer le taux de participation de la collectivité à l'identique de 2016 soit 10%.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier en date du 13 juillet dernier,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 10 % du coût total de la dépense relative à la mise aux normes « anti-intrusion » de la porte d'entrée principale ainsi que le remplacement du lave-linge et de l'ordinateur, soit 777.17 €,

b) de verser la somme sur présentation par l'association des factures acquittées,

c) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

N° 2018 – 114

TOURISME

CIP POINT D'ORGUE - CONVENTION FINANCIERE ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice - Président.

Le Centre d'Interprétation du Patrimoine Point d'Orgue bénéficie du dispositif de soutien départemental, au moyen d'une convention financière annuelle et d'une convention d'objectifs 2018 – 2020.

La convention financière de l'exercice 2018 identifie les actions qui bénéficieront d'une aide et contient le chiffrage de la subvention. Cinq actions sont retenues pour un coût de 49 850 €, elles feront l'objet d'un soutien départemental de 20 475 €, (conformément aux actions menées). Afin d'obtenir cette aide la communauté de communes doit transmettre début décembre 2018, un état des dépenses et recettes certifié par le payeur suivi en mars prochain le bilan quantitatif et qualitatif des actions.
La convention d'objectifs 2018 – 2020 a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas – Rhin et la CC du Pays de Saverne.
Elle rappelle la vocation et le fonctionnement des CIP et en particulier du CIP Point d'Orgue ainsi que son projet culturel.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

L'article 4 « Plan d'actions pluriannuelles du CIP » implique pour la CC de proposer un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale. Le comité de pilotage du CIP (commission permanente du CIP) est chargé de valider les orientations et le contenu du plan d'actions, en concertation avec le comité scientifique. La signature de la convention va impliquer la préparation d'un plan d'actions 2019 qui sera à soumettre au département en début d'année prochaine, puis un plan d'actions 2020 qui sera à soumettre au département début 2020.

Les deux conventions transmises sont signées par le Président du Conseil Départemental, il s'agit d'autoriser le Président de la CC à signer à son tour les exemplaires remis. La commission permanente CIP est chargée du suivi et de l'exécution de ces deux conventions.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les termes de la convention financière et le dispositif de soutien au CIP,

b) d'autoriser le Président à signer cette convention financière et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

c) d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018 – 2020, en lien avec la politique culturelle départementale,

d) d'autoriser le Président à signer cette convention d'objectifs 2018 – 2020 et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 2018 – 115

DEVELOPPEMENT ECONOMQUE

CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – SIGNATURE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord œuvre pour la valorisation des ressources naturelles, notamment du bois. La ressource forestière est fortement présente dans les Vosges du Nord et représente un important potentiel économique. Cependant son exploitation et sa transformation nécessitent une coordination entre les acteurs et le

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

développement de filières locales de valorisation, tout particulièrement pour le hêtre et le pin sylvestre.

C'est dans ce contexte que le PNRVN a entrepris la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire, en associant notamment des structures telles Fibois Grand Est, l'ONF, SYMBOL et des collectivités, dont la Région Grand Est.

Cette Charte Forestière de Territoire (CFT) instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 est un outil contractuel liant les différents partenaires autour d'objectifs et d'actions présentés dans un document cadre, nécessitant l'adhésion des élus.

Depuis juin 2017 des réunions de travail ont été organisées pour préparer la Charte en 3 phases : Diagnostic Territorial, orientation et plan d'actions, finalisation de la charte.

Il est maintenant demandé aux Communauté de Communes et d'agglomération du territoire d'étude d'adhérer à la Charte et de soutenir ses actions.

Les concernant, texte de la CFT prévoit les soutiens suivants :

« Elles s'engagent à faire vivre une politique publique pour améliorer la valorisation économique des essences locales, favoriser les synergies entre les acteurs de la filière forêt-bois sur le territoire, et tous les autres objectifs visés par la Charte Forestière de Territoire des Vosges du Nord. Elles pourront également participer à la mise en œuvre des actions ».

Le texte ne prévoit pas d'engagement financier.
Afin de permettre aux conseillers de se prononcer le projet de CFT leur a été transmis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer.

M. Jean-Michel LOUCHE intervient et souligne le fait qu'il ne voit pas l'articulation avec l'équilibre gibier-forêt.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de valider le contenu de la Charte Forestière Territoriale et l'implication de la Communauté de Communes,

b) d'autoriser le Président à signer la Charte Forestière Territoriale et de contribuer à la réalisation de ses objectifs à travers les actions de la collectivité

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 116

HABITAT

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES AIDES A LA GESTION, ALT2 ANNEE 2018.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Depuis 2015 des mesures ont été prises pour réformer l'aide versée aux Gestionnaires d'Aires d'accueil, elles sont notamment mentionnées à l'article L. 851 -1 du code de la sécurité sociale. Le dispositif de « l'aide aux logements temporaires 2 » ou ALT 2 a ainsi été instauré.

Une partie de l'aide au fonctionnement dépend désormais du taux d'occupation de l'Equipement. En effet, l'aide au fonctionnement comprend selon la nouvelle règle de calcul instaurée une part fixe et une part variable, d'un montant dépendant du taux d'occupation de l'Aire d'accueil.

Au titre de l'exercice 2018 une nouvelle convention annuelle a été transmise, avec un prévisionnel d'aide d'un montant de 71 650 € obtenu à partir d'un taux d'occupation estimé à 42,001 %
(pour mémoire l'aide de 2017 s'est élevée à 71 005,46 €, avec un taux de fréquentation effectif de 43,08 % et 26 jours de fermeture, remplacement des bornes).

Un calcul définitif sera réalisé en fin d'exercice 2018 sur la base du taux d'occupation constaté.
Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de bénéficier de l'ALT 2 cette convention doit être signée par le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président de la Communauté de Communes.
Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention à conclure pour l'année civile 2018.

Cette convention ne sera pas prolongée par avenant mais par une nouvelle convention annuelle relative à l'exercice 2019, et ainsi de suite pour les années futures, tant que l'ALT 2 sera en vigueur.
Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à la signer la Convention relative à l'exercice 2018.

M. Marc WINTZ intervient suite à l'occupation de terrains sur la commune de Waldolwisheim et fait part de son mécontentement quant à « ceux qui font les lois mais ne les font pas respecter ».

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention ALT 2 déjà conclue en 2017,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2014 actualisant les conditions de versement de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 19 février 2018 adoptant le montant de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage pour 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2002 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

Vu les arrêtés du Président actualisant le règlement intérieur ainsi que les délibérations fixant les tarifs,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI détiennent depuis janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'en vertu des articles L 5211-5 III et L 5211-17 du code général des collectivités, le transfert de compétence entraine de plein droit la substitution d'office au profit de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations s'y rattachant,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

b) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le versement de l'aide de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du dispositif ALT 2 à compter du 1er janvier 2018.

N° 2018 – 117

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.
Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

URBAM Conseil a transmis quatre demandes de paiement pour trois propriétaires occupants qui ont soldé leur dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,
Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,
Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au
31 décembre 2016.
Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accorder la subvention d'un montant total de **3 920,00** € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,

b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,

c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Logements propriétaires occupants :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
Dilek SAHIN	Procivis	1 000,00 €	12 rue de la Bergerie 67700 SAVERNE
Virginie SCHIMA	Procivis	929,00 €	10 rue de la Gare 67440 MARMOUTIER
Nurullah YAVUZ	Propriétaire	1 000,00 €	2 rue Saint Vit 67700 SAVERNE
Elodie ANTIDORMI	Propriétaire	991,00 €	9 rue Principale 67440 REINHARDSMUNSTER

N° 2018 – 118

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT D'UNE AIDE.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel. Les demandeurs ont bénéficié d'un conseil architectural et ont suivi les préconisations. Suite à la réalisation des travaux la subvention peut être versée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.
Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accorder la subvention d'un montant total de 645,30 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaires	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
OLLHOFF Sébastien et MARTZ Tania	Peinture 228 m² X 2,30 € Enduit 39 m² X 3,10 €	645,30 €	5 rue du Cimetière 67700 OTTERSTHAL

Divers

Le Président clôt la séance à 22h30.

Mme Danièle EBERSOHL, suite à l'interrogation de M. Christian KLEIN sur le fonctionnement de la Commission Communautaire Permanente communication, informe les élus que des problèmes de santé l'ont contrainte à s'éloigner de la communauté de communes.
Etant rétablie, elle s'engage à réactiver cette commission.

M. Stéphane LEYENBERGER convie l'assemblée à un moment convivial offert par la Ville de Saverne.

****

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce lundi 8 octobre 2018.

Fait et clos à Saverne le 8 octobre 2018,

Le Président

Dominique MULLER

Communauté de Communes du Pays de Saverne

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

27 9. 2018

Le présent rapport comportant 24 points est signé par tous les Membres présents :

MULLER.D	**BICH**	**BLAES**
BUFFA	**BURCKEL**	**CREMMEL**
DISTEL	**EBERSOHL**	**EICHHOLTZER**
GAEHLINGER	**GEORGER**	**GERARD**
GITZ	**GOETZ**	**HAEMMERLIN**
HAETTEL	**HALTER**	**HITTINGER**
HUTTLER	**INGWEILER**	**JAN**
JUNDT	**KAETZEL**	**KERN**
C.KLEIN	**KREMER.C**	**KREMER.E**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

27 9 2018

KRIEGER

KUHN

LEYENBERGER

LOUCHE

LORENTZ

E.MULLER

R. MULLER

OBERLE

OELSCHLAGER

REIBEL-WEISS

SAVELSBERG

SCHLATTER

SCHOTT

SIMON

STEFANIUK

STENGEL

SUTTER

SCHMITT.C

VOLLMAR

WEIL

WINTZ

ZIMMERMANN

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)